

Calendrier budgétaire 2022

31 décembre 2021	Date limite de prise en compte des engagements et des titres non exécutés pour la fixation des restes à réaliser (RAR) à reporter à l'identique dans les actes budgétaires (budgets 2022 et comptes administratifs 2021) (cf. fiche n°6)
15 avril 2022	Date limite de vote du budget 2022 (cf. fiches n° 2 et 4)
30 avril 2022	Date limite de réception du budget 2022 par le représentant de l'État dans le département (cf. fiche n° 2)
1 ^{er} juin 2022	Date limite de transmission par le comptable, à la collectivité ou à l'établissement, des comptes de gestion 2021
30 juin 2022	Date limite de vote du compte administratif 2021 (cf. fiches n°3 et 4)
15 juillet 2022	Date limite de transmission au représentant de l'État dans le département du compte administratif 2021 (cf. fiches n°3)
31 décembre 2022	Clôture de l'exercice 2022
31 décembre 2022	Établissement des restes à réaliser (cf. fiche n°6)
21 janvier 2023	Date limite de vote des décisions budgétaires modificatives applicables au budget 2022 UNIQUEMENT sur la section de fonctionnement et les opérations d'ordre non budgétaires de la section d'investissement
26 janvier 2023	Date limite de transmission au représentant de l'État dans le département des délibérations afférentes aux décisions budgétaires modificatives applicables aux budgets de l'année 2022 UNIQUEMENT sur la section de fonctionnement et les opérations d'ordre non budgétaires de la section d'investissement
31 janvier 2023	Date limite des opérations comptables opérées par le comptable au titre de l'exercice 2022

Ce calendrier s'applique de la même façon aux communes, aux centres communaux d'action sociale, aux caisses des écoles, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI à fiscalité propre et syndicats de communes), aux syndicats mixtes et aux PETR.